



Prix de l'innovation  
pour les agricultrices

# Prix de l'innovation pour les agricultrices

## Introduction

La Commission féminine du Copa établit le prix pour l'innovation, appelé « prix de l'innovation pour les agricultrices ».

Ce prix a pour objectif de promouvoir une image positive des agricultrices et est destiné à identifier une activité d'agricultrice qui présente une action innovatrice remplissant certains critères.

Ce prix sera attribué tous les deux ans et sera décerné pour la première fois le 15 octobre 2009 lors de la Journée mondiale de la femme rurale.

Le rôle des agricultrices est fondamental dans la vie en milieu rural et sur l'exploitation agricole. Selon les statistiques, dans l'Union européenne, les agricultrices représentent 43 % de la main d'œuvre agricole et 20 % des femmes sont chefs d'exploitation, sans compter les conjointes et la main-d'œuvre familiale dont le travail n'est souvent pas comptabilisé et reste souvent invisible.

## Les critères

Les critères suivants sont retenus pour l'attribution du prix :

### 1. L'utilisation de nouveaux savoir-faire, de nouvelles méthodes ou de nouvelles technologies dans un secteur ou sur le territoire :

- dans l'innovation sectorielle on peut inclure les méthodes d'organisation ou de travail, l'introduction de nouvelles technologies qui apportent des changements par rapport aux technologies existantes. L'innovation peut aussi être l'adaptation ou la modernisation de technologies anciennes, sur le territoire : utilisation de nouveautés (techniques ou organisationnelles) dans une zone géographique où elles étaient absentes ;
- favoriser la création ou la prestation de services facilitant la conciliation de la vie professionnelle et familiale ;
- innovation dans la diversification des activités sur l'exploitation.

### 2. Transfert de l'innovation

L'innovation ne doit pas se limiter à une seule exploitation mais doit avoir un impact ou des effets :

- sur un ensemble d'exploitations travaillant dans le même secteur de production ;
- sur un territoire ;
- dans les relations d'un territoire avec l'extérieur.

L'innovation ne concerne pas seulement la production sur l'exploitation, mais également

- le conditionnement des produits ;
- les circuits de commercialisation ;
- l'exportation des produits agricoles.

### 3. Soutenabilité ou durabilité de l'innovation :

L'innovation doit avoir une certaine pérennité et doit durer dans le temps, pour produire des effets et ne pas apparaître et disparaître en un court laps de temps.

## Quelques catégories d'actions pouvant être couvertes par le prix, à titre d'exemple :

- des projets pour promouvoir l'entrepreneuriat féminin pour la promotion et le conseil sur de bonnes pratiques commerciales pour les produits agricoles ;
- offre de nouveaux produits, nouvelles valorisations de ressources endogènes ;
- offre de nouveaux services ;
- utilisation de nouveaux procédés de fabrication/production ;
- recherche de nouveaux marchés, d'une nouvelle clientèle ;
- nouvelles formes de partenariat et d'organisation.

## Présentation du dossier de candidature

Le formulaire de candidature est disponible dans toutes les langues de travail du Copa-Cogeca en format électronique et peut être téléchargé à partir du site web du Copa-Cogeca ([www.Copa-Cogeca.eu](http://www.Copa-Cogeca.eu)).

A cet effet, un lien vers toutes les informations concernant ce prix sera établi sur le site web du Copa-Cogeca.

## Le dossier de candidature doit inclure les éléments suivants :

- nom, coordonnées de l'organisation qui introduit une candidature ;
- informations sur l'organisation ;
- attestation ;
- description de l'innovation (utilisation de vidéo, photos, CD...) et autre matériel utile pour apprécier l'innovation présentée) ;
- impact et effets sur le secteur, la technologie existante et (ou) le territoire ;
- justification de l'existence d'une innovation (transfert vers d'autres exploitations ou d'autres territoires, soutenabilité).

Le dossier de candidature doit être soumis dans une des langues officielles du Copa-Cogeca et si possible, une copie en anglais.

La présentation ne doit pas dépasser 3 pages. Le matériel audiovisuel peut-être dans la langue maternelle.

## Le jury

- Le Secrétaire général du Copa
  - La Présidente de la Commission féminine
  - Un représentant de la Commission européenne
  - Un membre du Parlement européen
  - Un membre du Comité économique et social
- Le jury est présidé par le Secrétaire Général du Copa

## Nature du prix

- Le prix : diplôme et trophée symbolisant les objectifs poursuivis par la Commission féminine.

## Publicité

- Diffusion sur le site du Copa-Cogeca et des différentes organisations agricoles affiliées à la Commission féminine.
- Communication aux institutions européennes et aux autorités nationales et régionales.
- Dossier pour la presse agricole, publication, mise sur un site internet, diffusion vidéo ...

## Dates appropriées en 2009

- Tous les dossiers de candidature doivent être envoyés par la poste en recommandé, par messagerie privée ou remis en mains propres au Secrétariat du Copa-Cogeca (rue de Trèves 61, B-1040 Bruxelles) au plus tard le **16 mars 2009**
- Etablissement de la liste des candidatures recevables : **27 mars 2009**
- Analyse, présélection et sélection des dossiers de candidature: **avril-mai 2009**
- Examen et décision du jury : **entre le 11 et le 29 juin 2009**
- Communication de la décision du jury aux lauréates: **juillet 2009**
- Remise du prix: **15 octobre 2009**



---

PRESENTATION DU COPA :  
LA VOIX DES AGRICULTEURS EUROPEENS

Le Copa (Comité des organisations professionnelles agricoles de l'Union européenne) est l'organisation qui représente la grande majorité des agriculteurs de l'Union européenne. Cette organisation représente 15 millions de personnes qui travaillent à temps plein ou partiel dans les exploitations agricoles de l'UE. Elle compte 60 organisations membres issues des États membres de l'UE. Son but est de défendre les intérêts généraux de l'agriculture.

**Copa**  
European Farmers

61, Rue de Trèves  
B-1040 Bruxelles

Tél 00 32 (0) 2 287 27 11  
Fax 00 32 (0) 2 287 27 00

[www.Copa-Cogeca.eu](http://www.Copa-Cogeca.eu)